

Document

Les pouvoirs de l'Assemblée nationale

(AFP)

20 mai 2012

L'Assemblée nationale vote les lois avec le Sénat, tout en ayant le dernier mot en cas de désaccord avec celui-ci, et dispose d'un pouvoir de contrôle par le biais de commissions d'enquête.

L'Assemblée a également le pouvoir de renverser le gouvernement soit par le vote d'une motion de censure, soit en refusant de lui voter la confiance.

Ces pouvoirs, sous la Ve République, sont réduits. En cas de blocage de l'Assemblée sur un projet de loi, le gouvernement peut recourir à l'article 49.3 de la Constitution, qui permet l'adoption d'un texte sans vote, à moins que l'Assemblée ne vote une motion de censure.

Cependant, depuis la révision constitutionnelle de juillet 2008, le recours au 49.3 par le gouvernement est limité à une seule fois par session. L'"arme" du 49.3 n'a d'ailleurs plus été utilisée depuis le projet de loi sur le CPE défendu par le Premier ministre d'alors, Dominique de Villepin.

Pour être votée, une loi doit être examinée par chacune des deux chambres composant le Parlement: l'Assemblée nationale et le Sénat, élu au suffrage indirect, principalement par les maires. Mais en cas de désaccord, c'est l'Assemblée qui a le dernier mot.

Une réforme du travail législatif, induite par la révision constitutionnelle, est entrée en vigueur en mars 2009. Elle prévoit notamment un "temps global" qui limite la durée des débats parlementaires.

Destiné selon la droite qui l'a mis en place à mettre fin à l'obstruction des débats et donc à rationaliser la procédure parlementaire, le temps global a été dénoncé par la gauche, lors de sa création, comme un "temps guillotine". Il semble cependant peu probable qu'une nouvelle majorité le remette en cause.

La réforme a aussi accru le rôle des commissions de l'Assemblée: sauf pour les budgets, c'est dorénavant un projet de loi amendé par la commission compétente qui est soumis au vote des députés, et non plus le texte initial du gouvernement. A ce dernier de proposer, le cas échéant, des amendements en séance.

Le nouveau règlement de l'Assemblée a rendu obligatoire une pratique instaurée à l'initiative de Nicolas Sarkozy: laisser la présidence de la commission des Finances de l'Assemblée à l'opposition.

La réforme constitutionnelle a aussi renforcé le pouvoir du contrôle du Parlement en donnant la possibilité aux commissions compétentes de s'opposer, à la majorité des trois cinquièmes, à la nomination d'une personnalité que le président de la République souhaite nommer dans des institutions comme le Conseil constitutionnel ou le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).